

# INTÉGRER DES APPRENTIS SOURDS OU MALENTENDANTS DANS UN GROUPE

Le nombre de français, notamment des jeunes, atteints par un problème de surdité augmente régulièrement. Il est estimé à 8 % de la population. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances renforce les dispositifs d'orientation et d'insertion professionnelle et incite à accueillir de jeunes handicapés dans les structures scolaires.

Accueillir un apprenti mal entendant dans un groupe « ordinaire » interroge nos pratiques professionnelles et nous oblige à les faire évoluer.

## **PUBLIC**

- ◇ Enseignants de CFA et personnels de surveillance et d'encadrement.

## **OBJECTIFS**

- ◇ Aider l'équipe pédagogique à l'intégration des jeunes handicapés.
- ◇ Construire des séquences de formation adaptées à un groupe hétérogène.

## **CONTENUS**

- ◇ Les déficiences auditives.
- ◇ La stratégie de communication.
- ◇ Réaliser des contenus accessibles aux personnes sourdes.
- ◇ Réaliser des supports pédagogiques.
- ◇ Organiser les séances de travail.

# INTÉGRER DES APPRENTIS SOURDS OU MALENTENDANTS DANS UN GROUPE

## MÉTHODE

- ◇ Apports théoriques.
- ◇ Echanges entre les membres du groupe.
- ◇ Recueil des expériences de chacun.
- ◇ Travail en petits groupes.
- ◇ Etude de cas.

## DURÉE

- ◇ 2 jours